

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION :

- 1ère demande de licence au club

Pour la saison 2017 / 2018 et l'année 2018, toute personne sollicitant la délivrance d'une 1ère licence FSGT ou FFC pour la pratique d'une ou plusieurs activités - compétitives ou non compétitives - devra présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition.

- Renouvellement de licence au club

Pour le renouvellement de sa licence, un questionnaire de santé (Cerfa 15699-01) devra être rempli et une attestation devra être renseignée et signée par le-la pratiquant-e.

Si le licencié répond non à toutes les rubriques du questionnaire de santé, pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si le licencié répond oui à au moins une rubrique du questionnaire de santé, un certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Plus d'info sur le site <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical>

A Bientôt
Frédéric
Saint Renan Iroise Vélo